

■ **André Curty**, à Fribourg, plafonds suspendus et plâtrerie.
Faillite du titulaire prononcée par ordonnance du 23.05.2001.
(FOSC du 23.11.2001, p. 9225). La procédure de faillite étant
clôturée, cette raison est radiée d'office du registre du commerce
de la Sarine conformément aux dispositions de l'art. 66, al. 1, de
l'ORC.

Journal no 352 du 11.02.2002
(00344986 / CH-217.0.111.280-6)